

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Président

Objet :

Ouverture d'une enquête publique relative l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants, ainsi que les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2018 prescrivant de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 actant du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la décision N°E25000075/25 du 13 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique portant sur :

- Le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

ARTICLE 2 – Objet de l'enquête publique

L'autorité responsable de l'enquête publique est la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière d'élaboration de RLPI et représentée par Monsieur Patrick GENRE, Président.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la CCGP, 22 rue Pierre Déchanet 25300 PONTARLIER.

Sont concernées les communes suivantes : Chaffois, La Cluse et Mijoux, Dommartin, Doubs, Granges-Narboz, Houtaud, Pontarlier, Sainte-Colombe, Verrières de Joux et Vuillecin.

ARTICLE 3 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du lundi 3 novembre 2025 – 9 heures au jeudi 4 décembre 2025 – 17 heures** soit une durée de 32 jours consécutifs.

ARTICLE 4 – Désignation d'un commissaire enquêteur

Par décision N°E25000075/25 du 13 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, a désigné Monsieur Robert BOSSONNET, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Francis ROTH en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 5 – Formes et supports de l'enquête publique – Accès au dossier

Les pièces du dossier du projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Pontarlier, comprenant notamment les avis de la CDNPS et des personnes publiques associées seront consultables sous format numérique et en version papier au siège de la CCGP, sis 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement et pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête sera également déposé au siège de la CCGP à Pontarlier. Celui-ci sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 3 novembre 2025 à 9h00 au 4 décembre à 17h00.

Toutes les pièces du dossier soumis à enquête publique seront également disponibles, sous format numérique, durant l'enquête publique (du premier jour à 9h au dernier à 17h) sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6791> et sur le site de la CCGP.

ARTICLE 6 – Dépôt des observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- Sur le registre papier d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant ou hors permanences du commissaire enquêteur ;
- Sur le registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6791> ;
- Par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6791@registre-dematerialise.fr (uniquement pendant la durée de l'enquête)
- Par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – projet de RLPI (Communauté de Communes du Grand Pontarlier, BP49 22 rue Pierre Déchanet – 25 301 PONTARLIER CEDEX).

Il est à noter que les courriers seront annexés au registre papier détenu par la CCGP et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période de l'enquête.

ARTICLE 7 – Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, sans rendez-vous, les observations au siège de la CCGP aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 3 novembre 2025 de 9h à 12h ;**
- **Mercredi 19 novembre 2025 de 15h à 18h ;**
- **Jeudi 4 décembre de 14h à 17h**

ARTICLE 8 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis d'enquête publique sera affiché au siège de la CCGP et dans l'ensemble des communes au moins quinze jours avant la date d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Dans les Mairies des communes de la CCGP

Cet avis sera également dans les mêmes délais et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 – Rapport et conclusions

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des projets, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la CCGP. A défaut d'une demande motivée de report, le Commissaire enquêteur transmettra simultanément à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, le rapport du Commissaire enquêteur, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la communauté de communes du Grand Pontarlier.

Pendant cette même période, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront par ailleurs consultables sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6791> ainsi que sur le site internet de la CCGP.

ARTICLE 12 – Les décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération d'approbation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 13 – Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontarlier, le 13 octobre 2025

Le Président,
Patrick GENRE



